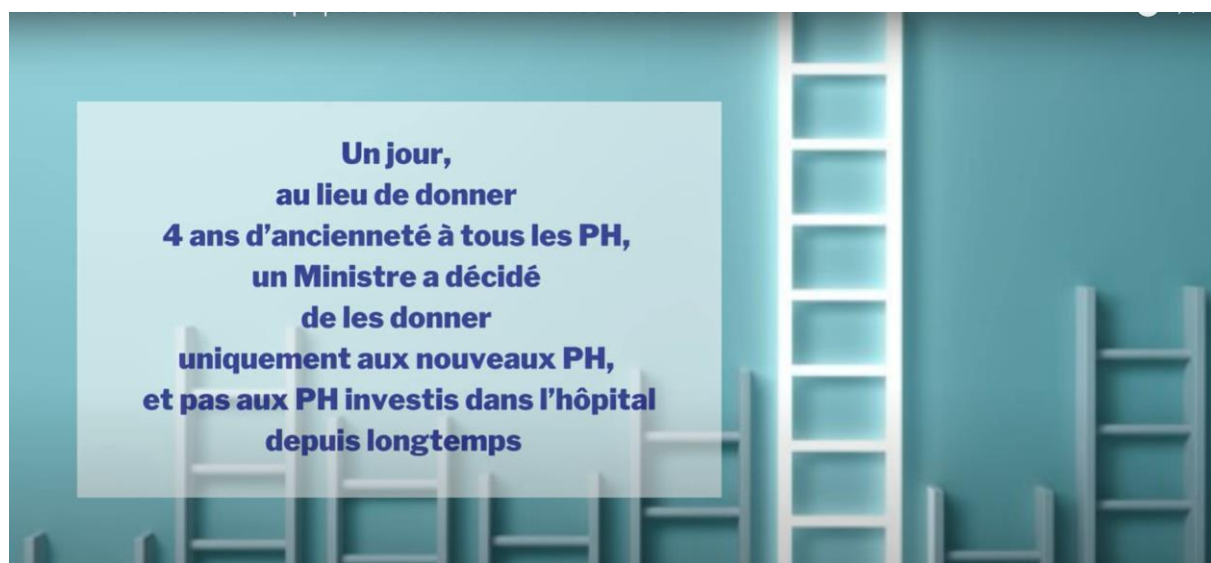




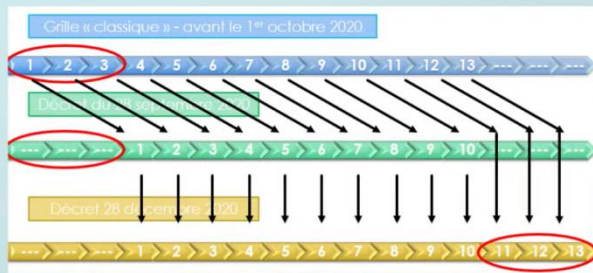
04/04/2024

Le SNGC, avec son intersyndicale APH, propose une solution innovante à la DGOS pour venir corriger la spoliation de 4 ans d'ancienneté perdus par tous les PH nommés avant Octobre 2020 suite au Ségur de la Santé.

Pour découvrir les propositions faites à la DGOS, regardez la [VIDÉO](#) !



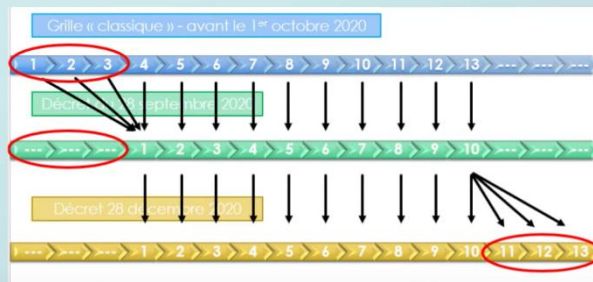
Au lieu de faire ça :



C'est-à-dire :

- 4 ans d'ancienneté pour tout le monde
- (+ 3 échelons de fin de carrière, Ségur 2020)

Il a fait ça :



C'est-à-dire :

- 4 ans d'ancienneté pour les futurs PH
- + 3 échelons de fin de carrière, Ségur 2020
- Et pas de gain d'ancienneté pour les PH en début et milieu de carrière

Au passage, cela fait une durée de carrière de :
32 ans pour les PH nommés après le 1er oct 2020
36 ans pour les PH nommés avant le 1er oct 2020

C'est-à-dire :
des échelons de fin de carrière
non atteignables
pour la plupart des PH !

Recours amiable au CNG, grève, interpellation des parlementaires et du Premier Ministre ?

Rien !

Recours en Conseil d'Etat ?

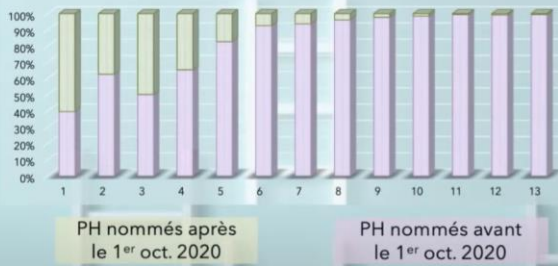
" Le décret (la nouvelle grille) n'entraîne pas d'inversion illégale de carrière dans le corps des PH "

**Juillet 2022, changement de Ministre
Mars 2023, concertations DGOS**

Il faut résoudre ce problème

Concertations avril 2023

Répartition des PH au 1er janvier 2023, selon date d'entrée dans le corps (données CNG)



" On ne peut pas discriminer des PH dans un échelon selon leur date de nomination "

Solutions de contournement à trouver

Vers des solutions ?

Solutions DGOS

- Suppression d'un échelon de début ou de milieu de carrière
- Raccourcissement de la durée des derniers échelons

Solutions APH

Création d'un système à 3 grilles

- Ne répond que partiellement à l'injustice du reclassement (**PH doublement lésés, PH doublement gagnants**)
- Règle le problème de fin de carrière
- Résout l'injustice du reclassement
- Récompense l'engagement dans la carrière hospitalière
- Règle le problème de fin de carrière

Au lieu d'une seule grille (13 échelons), APH propose 3 grilles
(comme c'est le cas pour beaucoup de métiers de la fonction publique)

La grille « hors classe », avec « effet booster » :

- On bascule dessus au bout de 5 ans de PH
- On gagne un échelon
- L'ancienneté est recalculée selon les règles en vigueur (on récupère : les 4 ans, le PH provisoire etc.)

La grille « classe exceptionnelle » est construite sur le même principe bascule au bout de 15 ans de PH, rémunération finale à hauteur du plafond des « contractuels de type 2 »

La première grille est la grille actuelle

La proposition APH a été envoyée à la DGOS le 27 avril 2023

La proposition APH a été validée par nos avocats

Portez-là avec nous !

Depuis, les négociations sont toujours en cours.